

## DELIBERATION 2024- 23 – Mutualisation d'un poste d'informaticien

L'an deux mille vingt-quatre, le Dix-Huit Septembre à  
ARUDY

Le conseil d'administration du CIAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses  
séances,

Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,

Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; BLANCHET Anne, Elue ; BELLOCQ Chantal, Représentante association personnes âgées ; AUSSANT Claude, Elu ; BUNEL Marcel, Représentant diverses associations locales ; BERGES Marie-Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions

EXCUSÉS : DESSEIN Michaël, Elu, GARROCCQ Jean-Pierre, Vice-Président ; PARGARDE Didier, Représentant association personnes handicapées ;

### OBJET : MUTUALISATION D'UN POSTE D'INFORMATICIEN

### RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

C'est pourquoi, le CIAS, la CCVO et la Mairie d'Arudy ont décidé de recruter un informaticien mutualisé.

Les missions dévolues à l'informaticien mutualisé sont les suivantes :

- ADMINISTRATION TECHNIQUE
- SUPPORT TECHNIQUE
- PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION
- CYBERSECURITE
- PROJETS

L'informaticien mutualisé sera géré par le Président de la CCVO qui, dans le cadre de son autorité hiérarchique, disposera de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, l'agent affecté au poste d'informaticien mutualisé est

placé, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCVO, du Maire d'Arudy ou du Président du CIAS.

L'organisation cible prévoit que l'informaticien mutualisé répartisse son temps comme suit :

- CCVO : 75%
- Mairie d'Arudy : 20%
- CIAS : 5% soit ½ jour une semaine sur 2.

Une convention de mise à disposition sera proposée et signée par chaque membre.

Le rapport entendu,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents  
- « Pour » : 6 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

**DECIDE** de participer à cette mutualisation d'un poste d'informaticien avec la Commune d'Arudy et la CCVO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de mutualisation,

**PRECISE** que les sommes nécessaires sont prévues au Budget du CIAS.

**Jean-Paul CASAUBON,**  
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

